



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme délégué
après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Bretteville-sur-Odon (14)**

N° MRAe 2025-5832

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

**La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délégué, lors de sa séance collégiale du 27 mai 2025, la compétence à statuer
à M. Noël Jouteur**

les membres de la MRAe ayant été consultés¹ et M. Noël Jouteur attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis conforme,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment ses articles 4 et 16 ;

Vu les arrêtés ministériels du 28 novembre 2022, du 19 juillet 2023, du 9 novembre 2023, du 22 février 2024, du 8 juillet 2024, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025 et du 19 mai 2025 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon (14) approuvé le 8 novembre 2004 ;

Vu la demande d'avis conforme, enregistrée sous le n° 2025-5832, relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon (14), reçue du président de la communauté urbaine Caen la mer le 3 avril 2025 ;

Considérant les objectifs de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bretteville-sur-Odon (14), qui consistent à :

- faire évoluer les règles du PLU afin de simplifier leur application ;
- mettre en cohérence le règlement de la zone urbaine (U) avec les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intitulée « secteur 2 » afin de permettre la réalisation d'un programme de renouvellement urbain, situé route de Bretagne à Bretteville-sur-Odon ;

Considérant que le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon se traduit dans le règlement écrit par les évolutions suivantes :

¹ En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, Madame Sophie Raous, membre associée, n'a pas pris part à la présente consultation.

- clarifications des règles applicables concernant :
 - les interdictions en zone A (agricole) et les constructions ou installations autorisées en zones A et N (naturelle) ;
 - la suppression des règles sur la reconstruction après sinistre ;
 - la suppression de règles non applicables dans la zone concernée ou relevant de recommandations ;
 - la suppression de règles de recul concernant les éoliennes ;
 - l'ajout du renvoi au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'au cahier des recommandations techniques de la communauté urbaine Caen la mer ;
 - le renvoi aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte Caen Métropole, concernant les constructions à usage commercial et les surfaces de stationnement correspondantes ;
- mises à jour et modifications des règles applicables concernant :
 - le raccordement à l'assainissement collectif ;
 - les règles d'implantation des constructions en zones urbaines ;
 - les règles d'aspect des constructions ;
 - les règles de stationnement ;
 - la simplification des règles de plantations ;

Considérant que le projet de modification n° 5 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon prévoit également la création, au sein de la zone U, d'un sous-secteur 1Ua « où s'applique le projet de réurbanisation prévu par l'OAP secteur 2 » pour accueillir un programme de constructions à vocation mixte d'habitat, d'équipement et de services ; que dans ce sous-secteur 1Ua s'appliqueront les règles de hauteur prévues dans l'OAP « secteur 2 », à savoir la possibilité de construire en R+2+combles, ce que le règlement du secteur 1U ne permet pas sur l'ensemble du périmètre de l'OAP ;

Considérant que le projet de sous-secteur 1Ua est situé dans le périmètre de protection modifié au titre des monuments historiques classés ou inscrits ; que la partie sud de la parcelle est concernée par le phénomène de remontée de nappe d'une profondeur pouvant être inférieure à un mètre ; que le périmètre du sous-secteur 1Ua est bordé en limite sud par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type II « Bassin du Petit Odon » ;

Considérant toutefois que l'OAP prévoit le maintien d'une bande inconstructible de dix mètres de large le long des berges du Petit Odon ainsi que le maintien de la ripisylve existante ;

Considérant que la modification n° 5 du PLU de la commune de Bretteville-sur-Odon n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers et ne réduit pas les protections d'espaces ou d'éléments naturels remarquables ; que les évolutions prévues sont de portée limitée ;

Rend l'avis qui suit :

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAe à la date du présent avis, la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Bretteville-sur-Odon (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. **Il n'est en conséquence pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.**

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier de consultation du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n° 5 du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera publié sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie).

Fait à Rouen, le 3 juin 2025

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
le membre délégué,

Signé

Noël Jouteur